ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 59926

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les préoccupations de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants et des jeunesses, en ce qui concerne les conséquences de la circulaire du 16 novembre 2004 portant réforme de l'administration départementale de l'État. L'Union fédérale redoute, qu'à court terme, la mise en oeuvre de cette circulaire n'entraîne, en effet, la suppression de l'ONAC, structure gouvernementale propre aux anciens combattants alors que l'effectif de ses ressortissants sera encore supérieur à 4 000 000. L'Union fédérale souhaite le maintien d'un interlocuteur de rang gouvernemental, le maintien du droit à réparation, le maintien également d'un budget autonome individualisé, le maintien d'une structure d'administration centrale traitant des pensions et statuts, la pérennité de services de proximité tels que les services départementaux de l'ONAC ainsi que les directions interdépartementales réaménagées en cohérence avec les zones territoriales de défense. Précisant que les anciens combattants ne sont pas hostiles par principe aux réformes nécessaires de l'État, l'Union fédérale souhaite néanmoins rappeler la nécessité que celles-ci soient conduites dans le respect du paritarisme. Il lui demande quelles suites il entend donner à ces attentes du monde combattant.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit sans idée d'intégration ou de fusion et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Mignon
Circonscription : Seine-et-Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE59926

Numéro de la question : 59926
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2598
Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4547